

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2013

Ordre du jour :

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Bilan des marchés publics conclus en 2012
- ✓ Réforme des rythmes scolaires
- ✓ Régularisation foncière des parcelles CL n° 7 et 79 – lieudit Gource
- ✓ Déclassement de la RD 124 dans le domaine communautaire pour gestion
- ✓ Intégration d'un tronçon de la RD 124 dans le domaine communautaire pour gestion
- ✓ Enfouissement des réseaux BT/FT – rues des Salvias et des Lilas
- ✓ Inscription à la certification forestière en Rhône-Alpes dans le cadre de la gestion des bois
- ✓ Avis sur la remise en état du site du bassin de rétention d'eaux pluviales du Parc de Chesnes AP 84 – Le Grand Luzais
- ✓ Festival Electrochoc : convention de partenariat avec la SMAC Les Abattoirs
- ✓ Tarifs de la saison culturelle 2013/2014
- ✓ Nouvelles dispositions pour l'organisation des chantiers éducatifs – printemps 2013
- ✓ Foire commerciale du 27 octobre 2012 – remboursement d'une caution
- ✓ Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le mardi 5 mars 2013, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Brigitte PIGEYRE – Rahma KHADRAOUI à Thierry VACHON – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Yannis BURGAT à Grégory COIN – Florentine MASSE à David CICALA – Véronique SORIANO à Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET à Bénédicte KREBS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIBERATIONS

✓ Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2013 approuvé par délibération en date du 11 février 2013

DECISION MUNICIPALE N° 05/2013

Marché à bons de commande concernant la dévégétalisation et le débroussaillage en vue de la mise en valeur du patrimoine

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant des prestations de dévégétalisation et de débroussaillage en vue de la mise en valeur du patrimoine (Château de Fallavier, Maison Forte des Allinges, etc.),

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société GENEVRAY située 562 rue Saint Alban 38200 VIENNE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 4 février 2013,

DECIDE

Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société GENEVRAY.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant minimum : 10 000 € HT - Montant maximum: 35 000 € HT

De plus, en application de l'article 14 du Code des marchés publics permettant d'insérer une clause de promotion de l'insertion et de l'emploi, le titulaire du marché s'est engagé à confier un volume d'heures de travail à des personnes concernées par cette action, soit 45 heures pour la durée du contrat.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification et pour une durée de 3 ans ferme.

Les crédits sont inscrits à l'article 61521.

DECISION MUNICIPALE N° 06/2013

Marchés de travaux relatifs à la restauration d'une annexe agricole aux Allinges suite à un sinistre

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des entreprises extérieures pour des travaux de restauration de l'annexe agricole aux Allinges suite au sinistre,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation passée selon une procédure adaptée, les propositions présentées par les sociétés désignées attributaires sont apparues économiquement les plus avantageuses,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 21 février 2013,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec les sociétés suivantes :

* lot 1 (démolition – maçonnerie pierre) : COMBIER PIERRE JEAN – ZA 26190 LA MOTTE FANJAS, pour un montant de 98 672 € HT

* lot 2 (charpente - couverture) : LES CHARPENTIERES DE TERRES FROIDES – 3 chemin du Devais 38690 BIOL, pour un montant de 37 243 € HT

* lot 3 (menuiseries extérieures acier) : M2B – La Ronza 69440 TALUYERS, pour un montant de 20 695 € HT

Le montant de la dépense à engager au titre de cette consultation est arrêté à la somme de : 156 610 € HT, soit 187 305,56 € TTC.

> Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

✓ Bilan des marchés publics conclus en 2012

Madame Nicole MAUCLAIR, adjointe à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil municipal que l'arrêté du 31 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs, expose qu'au « *cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, publie, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.*

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- 1° - marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT,*
- 2° - marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieurs aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des marchés publics,*
- 3° - marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des marchés publics ».*

La liste ainsi présentée comporte des indications sur l'objet et la date du marché, le nom de l'attributaire et son code postal.

Les marchés conclus au cours de l'année 2012 sont détaillés dans les tableaux ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des marchés publics pour l'année 2012,
- **VALIDE** la mise en ligne du bilan annuel sur le site Internet de la commune au titre de la publicité.

A l'unanimité.

✓ Réforme des rythmes scolaires

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Monsieur le maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par la Directrice académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Le temps éducatif nouveau sera assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement: celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Le décret ouvre la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire indique qu'une nouvelle fois, l'Etat impose aux communes une nouvelle réforme sans que les élus soient concertés au préalable, engageant de nouvelles dépenses sans compensations financières pérennes au moment où le gouvernement annonce des diminutions importantes des dotations aux collectivités. Si on veut sérieusement mettre en pratique de nouveaux rythmes scolaires dans

l'intérêt des enfants, et en apprécier toutes les conséquences, le report à la rentrée de 2014/2015 s'impose, pour les motifs suivants :

- Que pour mener cette réorganisation, il est nécessaire d'engager une concertation entre tous les acteurs concernés, notamment avec les enseignants et les parents d'élèves.
- De mettre en place un **projet éducatif territorial (PEDT)**
- Cela nécessite en conséquence une réorganisation des services municipaux dans le domaine scolaire et périscolaire notamment.
- Le manque d'informations, en particulier les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les difficultés de recruter du personnel qualifié pour ces courtes périodes de travail
- les incertitudes concernant les financements.

En dernier lieu, Monsieur le maire insiste sur le fait que lors d'un premier dialogue avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DEMANDE à Monsieur le maire de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;**
- **CHARGE Monsieur le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.**

A l'unanimité.

✓ **Régularisation foncière des parcelles CL n° 78 et 79 – lieu-dit Gource**

Monsieur Michel Charpenay, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal, que suite à l'aménagement du carrefour de la Madone situé à l'intersection de la RD75 et de la RD76, il y a environ 25 ans, il est nécessaire aujourd'hui de régulariser la situation foncière des parcelles CL n° 78 et 79 sises au lieu-dit Gource.

Les emprises des rues de la Scierie et du Souvenir passant sur celles-ci, il est envisagé d'acquérir ces tènements appartenant à Réseau Ferré de France (R.F.F.), à savoir :

- CL n° 78 d'une superficie de 1 825 m² situé en zone N du règlement d'urbanisme en vigueur,
- CL n° 79 d'une superficie de 7 700 m² situé en zone N du règlement d'urbanisme en vigueur,

Au vue de l'estimation réalisée par le service des domaines en date du 31 janvier 2013 et compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques du bien considéré, la valeur de ces tènements a été estimée à 4 500 €.

Cette valeur étant inférieure à 75 000€, la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire.

Après négociations, l'Agence YXIME Rhône Alpes, gestionnaire immobilier de R.F.F., nous a confirmé par courrier du 8 février 2013, que le propriétaire des biens, accepte de céder les parcelles CL n° 78 et CL n° 79 pour un montant total de 4 500€ (quatre mille cinq cents euros) avec une clause de retour à meilleure fortune sur une durée de quinze ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées CL n° 78 et 79 appartenant à R.F.F., pour une superficie totale de 9 525 m², au prix de 4 500€ (quatre mille cinq cents euros), avec une clause de retour à meilleure fortune sur une durée de quinze ans. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE le maire à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document afférant à cette affaire.**
- **DIT que les crédits ont été prévus au Budget Prévisionnel 2013 - article 2111.**

A l'unanimité.

✓ **Déclassement de la RD 124 dans le domaine public communal**

Jean-Claude CANO, adjoint délégué au Patrimoine Bâti et VRD, expose aux membres du conseil municipal, que les voiries de compétence du Conseil Général de l'Isère sont maillées sur notre commune avec une logique de desserte intercommunale, sur des axes à fort trafic.

Le tronçon de la Route Départementale RD 124 compris entre l'Avenue de la Noirée et la rue de la Fuly, en passant par la rue des Muguets, la rue des Salvias et l'Avenue de la Gare, est aujourd'hui de compétence départementale mais ne correspond plus aujourd'hui à une logique de transit à l'échelle du département. Celles-ci sont des voies de liaison entre communes et pôles structurants de l'agglomération.

De plus, la rue des Salvias va faire l'objet d'une restructuration globale de la part de la C.A.P.I., en concertation avec la commune.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-4 et L 141-3,

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie,

Considérant que le Conseil Général de l'Isère propose le versement d'une indemnité à hauteur de 54 000€ afin de participer à la réfection de l'enrobé de la rue des Salvias qui aurait été réalisé par leurs soins si la voirie était restée départementale,

Considérant l'avis technique favorable de la commission Voirie / Eclairage de la CAPI du 7 février 2013 sur l'intégration de cette voirie dans le réseau communautaire pour gestion,

Il est proposé, en concertation avec le Conseil Général de l'Isère, de déclasser le tronçon de la RD 124 compris entre l'Avenue de la Noirée et la rue de la Fuly, en passant par la rue des Muguets, la rue des Salvias et l'Avenue de la Gare, dans le domaine public communal. Ces voiries seront alors de compétence communale, la logique intercommunale sera revue à postériori.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les dispositions ci-dessus détaillées de déclassement du tronçon de la voirie départementale Rd 124 compris entre l'Avenue de la Noirée et la rue de la Fuly, en passant par la rues des Muguets, la rue des Salvias et l'Avenue de la Gare,**
- **APPROUVE le versement d'une indemnité de réfection de la chaussée de la voirie déclassée Rue des Salvias de 54 000 euros, par le Conseil Général de l'Isère,**
- **AUTORISE le maire à signer tous actes et d'effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A l'unanimité.

✓ **Intégration d'un tronçon de la RD 124 dans le domaine
communautaire pour gestion**

Jean-Claude CANO, adjoint délégué au Patrimoine Bâti et VRD, rappelle aux membres du conseil municipal que le tronçon de la Route Départementale RD 124 compris entre l'Avenue de la Noirée et la rue de la Fuly, en passant par la rue des Muguets, la rue des Salvias et l'Avenue de la Gare, fait l'objet d'un classement dans le domaine communal.

De plus, la rue des Salvias va faire l'objet d'une restructuration globale de la part de la C.A.P.I., en concertation avec la commune.

Vu la délibération de cette même séance du 11 mars 2013 approuvant le déclassement de la RD 124 dans le domaine communal,

Considérant l'avis technique favorable de la commission Voirie / Eclairage de la CAPI du 7 février 2013 sur l'intégration de cette voirie dans le réseau communautaire pour la gestion,

Considérant que la rue des Muguets, la rue des Salvias et l'Avenue de la Gare constituent des voies de liaison entre les communes et les grands pôles structurants,

Il est proposé, au terme du déclassement dans le domaine public communal, d'intégrer la RD 124 (Rue des Muguets, Rue des Salvias et Avenue de la Gare) dans le réseau communautaire de la CAPI pour gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'intégration du tronçon de la RD 124 compris entre l'Avenue de la Noirée et la rue de la Fuly en passant par la rue des Muguets, la rue des Salvias et l'Avenue de la Gare, dans le domaine communautaire de la CAPI pour gestion.**

- **AUTORISE le maire à signer tous actes et d'effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A l'unanimité.

✓ **Enfouissement des réseaux BT/FT – rues des Salvias et des Lilas**

Monsieur Jean-Claude CANO, adjoint délégué au Patrimoine Bâti et VRD, expose aux membres du conseil municipal que l'assemblée a approuvé par délibération du 26 septembre 2011 et du 6 février 2012 l'enfouissement des réseaux BT / FT rues des Salvias et des Lilas.

Considérant que le plan de financement prévisionnel a été actualisé par le SEDI au vu de l'avant-projet détaillé établi par le maître d'œuvre,

Il convient d'annuler la délibération précédente et de prendre une nouvelle délibération afin d'intégrer les nouvelles estimations financières.

SEDI - Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 211 363€,
- Le montant total des financements externes s'élèvent à : 87 979€,
- La participation aux frais du SEDI s'élève à : 5 224€,
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 118 161€.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif, ainsi que de la contribution correspondante au SEDI.

SEDI – Travaux sur réseau France Telecom

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 67 608€,
- Le montant total des financements externes s'élèvent à : 11 879€,
- La participation aux frais du SEDI s'élève à : 2 092€,
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 53 637€.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et du plan de financement, ainsi que de la contribution correspondante au SEDI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération « travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité », à savoir :**
 - Prix de revient prévisionnel : 211 363€,
 - Financements externes : 87 979€,
 - Participation prévisionnelle : 123 384€ (frais SEDI + contribution aux investissements).

- **PREND acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 118 161€ (cent dix-huit mille cent soixante et un euros).**
Pour un paiement en trois versements (acompte de 30% à l'émission de l'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux + acompte de 50% deux mois après le démarrage des travaux + le solde de la contribution à réception du décompte général et définitif de l'opération).
- **PREND acte de sa participation aux frais du SEDI à hauteur de 5 224€ (cinq mille deux cents vingt-quatre euros), pour un paiement en fin d'opération.**
- **PREND acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération « travaux sur réseau France Telecom », à savoir :**
 - **Prix de revient prévisionnel : 67 608€**
 - **Financements externes : 11 879€**
 - **Participation prévisionnelle : 55 729€ (frais SEDI + contribution aux investissements),**
- **PREND acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 53 637€ (cinquante-trois mille six cents trente-sept euros).**
Pour un paiement en trois versements (acompte de 30% à l'émission de l'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux + acompte de 50% deux mois après le démarrage des travaux + le solde de la contribution à réception du décompte général et définitif de l'opération).
- **PREND acte de sa participation aux frais du SEDI à hauteur de 2 092€ (deux mille quatre-vingt-douze euros), pour un paiement en fin d'opération.**
- **ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2012.02.06 10 du 6 février 2012.**

A l'unanimité.

✓ **Inscription à la certification forestière en Rhône-Alpes dans le cadre de la gestion des bois**

David CICALA, conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable, expose aux membres du conseil municipal, la nécessité de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Vu la délibération du 9 juillet 2007 approuvant l'adhésion de la commune au système de certification forestière en Rhône Alpes pour 5 ans (de 2007 à 2011),

La collectivité souhaite, en tant que propriétaire forestier, renouveler son adhésion au système de certification forestière en Rhône-Alpes pour 5 ans, de 2012 à 2017.

Le coût de l'adhésion s'élève à :

Frais de dossier pour 5 ans :11.00€

Coût à la surface forestière :25.30€
(0.55€ x 46 ha)

Soit un montant total de l'adhésion pour 5 ans de :36.30€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE d'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association PEFC Rhône Alpes de Certification Forestière pour une durée de 5 ans, de 2012 à 2017, et accepte que cette adhésion soit rendue publique,**
- **APPROUVE le montant de l'adhésion qui s'élève à 36.30 € selon le calcul ci-dessus,**
- **S'ENGAGE à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la région Rhône Alpes,**
- **ACCEPTE de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,**
- **S'ENGAGE à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Rhône Alpes en cas de non-conformité de nos pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire,**
- **ACCEPTE qu'en cas de non mise en œuvre par la collectivité des mesures correctives qui pourraient nous être demandées, la collectivité s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Rhône Alpes,**
- **S'ENGAGE à respecter le cahier des charges relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,**
- **S'ENGAGE à signaler toute modification concernant la forêt communale.**

A l'unanimité.

✓ **Avis sur la remise en état du bassin de rétention d'eaux pluviales du Parc de Chesnes AP 84 – Le Grand Luzais**

David CICALA, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, informe les membres du conseil municipal que la réalisation d'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales du Parc de Chesnes AP 84 lieu-dit Grand Luzais, situé sur la commune de Saint Quentin Fallavier, a été achevée.

En application des dispositions du code de l'environnement, le conseil municipal doit se prononcer sur le dossier d'abandon de l'affouillement de sol nécessaire à l'accomplissement de ces travaux, déposé par l'EPANI.

Ce dossier a fait l'objet d'un examen par les services de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône Alpes, unité territoriale en Isère, qui a émis un avis favorable en date du 16 janvier 2013 quant au réaménagement du site.

Pour mémoire, par délibération du 28 mars 2011 la collectivité a émis un avis favorable à la demande d'autorisation relative à l'exploitation temporaire d'un affouillement en vue de l'aménagement du bassin de rétention d'eaux pluviales de Grand Luzais, sous réserve de la mise en œuvre de la revégétalisation des abords du bassin.

La demande d'abandon concerne une superficie totale de 22 718m² localisée sur les parcelles CB n° 147, 195, 209, 211, 213, 215, 276 et 279, comprenant le bassin de rétention de Grand Luzais et les abords de l'ouvrage réaménagés.

Principe d'aménagement

L'aménagement du bassin a été effectué en accord avec le plan paysager établi sur l'ensemble de la zone, soit :

- La périphérie du bassin a été traitée paysagèrement par des modelages et une végétalisation adaptés, répondant au projet paysager global du parc de Chesnes.
- Les zones terrassées extérieures au bassin ont été engazonnées et sont entretenues par fauchage.

Remise en état des espaces périphériques

Les horizons pédologiques ont été renforcés ou reconstitués. La base occidentale a été engazonnée (Ray-grass et Fétuque rouge). Les bordures nord et sud du bassin ont été plantées (arbustes et arbres de 4 mètres). Les massifs arbustifs s'alignant le long de l'avenue ont été conservés et complétés. Les essences sont de type horticole ou exotique. Parmi les espèces locales : le murier blanc, les ormes, le sureau noir, le cornouiller, le noisetier ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable sur la remise en état du site du bassin de Grand Luzais.**

A l'unanimité.

✓ Festival Electrochoc : convention de partenariat avec la SMAC Les Abattoirs

Monsieur Christophe CASADEI, Adjoint à la Culture explique qu'un partenariat est proposé avec les SMAC Les Abattoirs pour le festival ELECTROCHOC de musiques électroniques et arts numériques.

Celui-ci se déroule du 2 mars au 20 avril 2013 sur le territoire de la CAPI principalement, et s'étend en Région Rhône-Alpes, avec des événements à Annemasse et Saint-Etienne.

Moyennant une participation financière de 5 000 €, il est proposé à la collectivité de s'associer au festival au niveau de la communication et de bénéficier d'une action sur son territoire.

Le groupe de musique actuelle OY sera présent le vendredi 29 mars 2013 pour une séance gratuite en direction des scolaires l'après-midi et un spectacle ouvert au public à 21 h. Le droit d'entrée au spectacle du soir sera de 10 € pour le tarif normal et 5 € en tarif réduit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec la SMAC Les Abattoirs.**

A l'unanimité.

✓ **Tarifs de la saison culturelle 2013/2014**

Monsieur Christophe CASADEI, Adjoint délégué à la culture expose que la commission culture réunie le 29 janvier a fait des propositions pour la programmation culturelle 2013/2014, qui ont été examinées, en Bureau Municipal le 18 février 2013.

L'objectif de cette saison culturelle est de permettre à la population d'apprécier différentes formes d'art lors de manifestations de qualité et accessibles.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la grille des tarifs.

Spectacles tout public :

Date		Titre	Tarif normal	Tarif réduit
16 novembre	Chant lyrique	Lyon Renaissance* découverte	10 €	9 €
13 décembre	théâtre	Prosper et George	15€	14 €
31 janvier	humour	Catch'impro	15€	14 €
28 février	gospel	North gospel* découverte	10€	9 €
28 mars	danse	Celtic Legend	30€	25 € 15 € : enfants – de 18 ans
16 mai	humour	« Ta gueule »	15€	14€
DUO découverte : 1 spectacle à 15€ +1 spectacle découverte			20€	18€
Abonnement 5 spectacles			45€	

*spectacles dans le cadre de « la voix dans tous ses états »

Ciné-plaisirs et conférence :

Date	Titre	Tarif unique
20 septembre	Présentation de saison	gratuit
8 octobre	Conférence astronomie*	5 €
23 octobre (vacances) jeune public	«La petite planète » et « le temps des galaxies »*	gratuit
3 décembre	Le magicien d'Oz	5 €
14 janvier	Bienvenue à Gattaca	5 €

15 avril	Charlie et la chocolaterie	5 €
13 mai	Joyeuses funérailles	5 €

*en lien avec la fête de la science

Accès gratuit aux abonnés.

Un billet acheté pour un spectacle donne droit à un ciné-plaisir offert.

Spectacles jeune public :

Date	Titre	Tarif unique
11 octobre (scolaires)	La cuisine des étoiles*	5 €
5 mars	Mimi et Pompon	5 €
12 mars	Chut, le roi pourrait t'entendre	5 €
30 avril	Le petit bal	5 €

*en lien avec la fête de la science

Accès gratuit à tout adulte accompagnant au moins 3 enfants.

JEP

14 septembre	Goûter médiéval	5€
--------------	-----------------	----

Buvette

bière pression	1,50 €
bière 33cl	2,50 €
viennoiserie	1,00 €
boisson fraîche (sans alcool)	1,50 €
eau	1,00 €
café	0,50 €
pétillant au verre	2,50 €

Boutique

Cartes postales 10 x 15 cm	0, 50€
Cartes postales 10 x 19 cm	0, 80€
Livre château broché	20€
Livre château relié	10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE les tarifs proposés.**

A l'unanimité.

✓ **Nouvelles dispositions pour l'organisation des chantiers éducatifs**
– printemps 2013

Madame Andrée Ligonnet, Adjointe au Développement social et prévention, logement, centre social et politique de la ville, rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2005, la commune organise des chantiers éducatifs jeunes qui sont financés pour 15% en moyenne du budget total par les subventions de la politique de la ville dans le cadre des VVV (Ville Vie Vacances), action étant reconnue comme étant un outil complémentaire d'insertion sociale des jeunes en risque de marginalisation et d'inadaptation.

Jusqu'alors, les jeunes, après avoir été retenus par la commission de recrutement, signaient un contrat de travail et étaient rémunérés au SMIC horaire pour les 20h effectuées lors de leur semaine de travail conformément à l'article R 141-1 du code du travail.

En Juillet 2012, est sortie une instruction du directeur général de l'ACSé (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances) relative aux chantiers et stages à caractère éducatif dans le cadre du programme Ville, Vie, Vacances (VVV). Elle a pour objectif de présenter les modalités de réalisation des chantiers éducatifs de jeunes s'agissant du statut des jeunes bénéficiaires et des mesures d'exonération de charges qui y sont associées.

Elle précise les objectifs attendus mais également les conditions générales de mise en œuvre à savoir notamment que « l'âge des bénéficiaires doit être compris entre 14 et 25 ans et que le jeune en chantier éducatif VVV n'est ni salarié, ni stagiaire de la formation professionnelle. Le jeune ne peut exiger une rémunération, mais peut recevoir cependant « une gratification ou des avantages en nature afin de pouvoir réaliser un projet personnel ».

Nos objectifs et ceux de l'Acsé sont similaires pour l'organisation des chantiers éducatifs. Cependant, nous ne pouvons plus faire de contrat de travail, ni rémunérer les jeunes des chantiers éducatifs **si nous voulons continuer à percevoir la subvention VVV de l'ACSé**. Dorénavant, il doit être établi un pacte d'engagement entre le jeune et la structure organisatrice des chantiers et non un contrat de travail. Et la contrepartie ne peut plus être un salaire mais une gratification ou avantage en nature en fonction du projet du jeune.

C'est pourquoi, pour les chantiers éducatifs de printemps 2013 du 22 avril au 3 mai, il est proposé au Conseil Municipal :

- de faire un pacte d'engagement à tous les jeunes,
- d'accueillir les jeunes de 14 à 16 ans, 16 jeunes maximum qui ont pour projet l'organisation d'un séjour avec le Centre Social Municipal pour l'été 2013 : leur contrepartie étant la gratuité du séjour qu'ils auront organisé,
- pour les 16 ans et les moins de 18 ans : **au choix du jeune** entre une gratification d'un montant de 170 euros (viré comme auparavant sur leur compte bancaire personnel) ou la gratuité du séjour organisé pour l'été 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les nouvelles dispositions prises pour l'organisation des chantiers éducatifs des vacances de printemps 2013,**
- **AUTORISE le Maire à signer ces nouvelles dispositions et les documents annexes (demande de subventions VVV ...),**

- **DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2013.**

A l'unanimité.

✓ **Foire commerciale du 27 octobre 2012 – remboursement d'une caution**

Madame Odile BEDEAU, Adjointe déléguée au développement économique, expose qu'une caution a été réclamée à chacun des forains lors de leur inscription pour tenir un stand lors de la Foire du samedi 27 octobre 2012.

Le règlement prévoit l'encaissement de la caution en cas d'absence injustifiée.

Au vu des mauvaises conditions climatiques, la municipalité a décidé de restituer les chèques de caution aux forains qui ont choisi de ne pas déballer et ayant quitté la foire avant l'heure d'ouverture.

Le chèque de caution de Madame Josette VEYRET, foraine, ayant été encaissé par erreur auprès du Trésor Public, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement de la caution, soit la somme de trente euros (30,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de rembourser la somme de 30 euros à Madame VEYRET sur présentation d'un RIB.**

A l'unanimité.

✓ **Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique instaure deux dispositifs visant à lutter contre certaines situations de précarité :

- une obligation de transformation de certains CDD en CDI au 12 mars 2012,
- un mode spécifique et facultatif de titularisation.

Le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 met en oeuvre pendant une durée de 4 ans les modes de recrutement professionnels donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires remplissant certaines conditions, d'ancienneté notamment.

Les modes de recrutement diffèrent selon les cadres d'emplois concernés mais visent tous à valoriser les acquis professionnels. Il peut s'agir :

- de concours réservés (catégorie A supérieure uniquement),
- de sélections professionnelles organisées soit directement par les collectivités employeurs sur la base de 55€ de participation de la collectivité par candidat, soit par le centre de gestion par délégation dans le cadre d'une convention sur la base de 110€ de participation de la collectivité par candidat ,
- de recrutements réservés sans concours (échelle III catégorie C).

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, et suite à l'avis favorable du comité technique du 22 février 2013, il appartient à l'organe délibérant d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme a pour objectif de déterminer les cadres d'emplois ouverts aux recrutements professionnalisés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Cette planification intervient en fonction des besoins de la collectivité et dans le cadre des évolutions liées à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Les transformations des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée conformément aux articles 21 et 41 de la loi précitée sont également inscrites sur le programme pluriannuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire dont les tableaux sont annexés à la présente délibération.**
- **MANDATE le centre de gestion de l'Isère pour l'organisation des sélections professionnelles sur la base de 110€ de participation par candidat.**
- **AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à la rémunération afférente à ces emplois sont inscrits au budget.**

A l'unanimité.

ROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

1- Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelles		Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)					Total des postes ouverts
Grade et fonctions	Catégorie (A / B / C)		2012	2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	
Attaché territorial – Responsable serv. communication	A	1		1				1
Rédacteur territorial – responsable équipement « le Médian » (salles de séminaire)	B	1		1				1
Technicien territorial – Animateur multimédia	B	1		1				1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1		1				1

2- Emplois réservés sans concours (le cas échéant)		Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)					Total des postes ouverts
Grade			2012	2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	
Adjoint technique 2° classe		2	1.6					1.6

3- Transformation des CDD en CDI		Nombre d'agents éligibles	nombre de postes proposés					Total des postes pourvus (suite refus agents)
Grade			2012	2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	
Adjoint technique 2° classe (CDI du 12/03/2012 absorbé dans le cas 2 au 01/09/2012)		3	0.93					0.71

